

DELIBERATION N°104/2022
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 10 novembre 2022</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 10 novembre 2022</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 27</p> <p>Délibération publiée le 30 novembre 2022</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit novembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p>Etaient présents :</p> <p>Mesdames : Marie-Claudé BEAL - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Absent :</p> <p>Absents ayant donné pouvoir :</p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Alexandra BEAUFORT (pouvoir à Blandine DELEAU-FERRET) - Odile DEFAY (pouvoir à Marie-Claude BEAL) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>Messieurs : Henri GIBERT (pouvoir à Pierre LARGIER) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Guy CHAPELLE)</p> <p>Madame Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Dossier de demande de subvention DETR 2023 – Étude relative à la restructuration des écoles maternelle et primaire du bourg</p>	<p>Vu le Code général des collectivités territoriales,</p> <p>CONSIDERANT les conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2023,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que les écoles maternelle et primaire du bourg sont installées dans des bâtiments qui ne répondent plus aux exigences pédagogiques actuelles. Ce constat est à mettre en corrélation avec le développement constant de la commune et l'augmentation à court terme de la population du bourg, et par conséquent des effectifs de ses écoles, en lien avec la construction du quartier durable qui accueillera 70 logements.</p> <p>Après les investissements réalisés dans les écoles de Noustoulet et de Fay-La-Triouleyre, la commune doit à présent se positionner sur la restructuration des écoles maternelle et élémentaire du bourg.</p> <p>Dans cette perspective et au regard de la complexité du projet, Monsieur le Maire propose de faire appel à un programmiste. Cette mission permettra à la commune de :</p> <ul style="list-style-type: none">- clarifier, définir et préciser sa commande,- mettre en cohérence les objectifs initiaux du projet et sa conception, sa réalisation et sa gestion,- s'organiser autour du projet. <p>Au terme de ce travail, la consultation pour le recrutement du maître d'œuvre du projet pourra être lancée.</p> <p>L'étude consistera à réaliser un diagnostic technique et fonctionnel des bâtiments existants. En parallèle, le programmiste accompagnera la commune dans la définition des besoins futurs de l'équipement. A l'issue de ces deux phases, un préprogramme sera établi avec la mise en perspective de 2 scénarii : réhabilitation et extension de l'existant / construction à l'appui de chiffrages, sur la base de ratios pour l'hypothèse de la construction.</p> <p>L'objectif principal de cette étude est de fournir les données nécessaires à la prise de décision et à la poursuite du projet. Monsieur le Maire précise qu'il serait opportun de poursuivre le travail avec le programmiste pour le recrutement du maître d'œuvre avec la réalisation du programme technique détaillé.</p>

AR Prefecture

043-214301905-20221118-DELL104_2022-DE
Reçu le 30/11/2022

Afin de mettre en oeuvre ce projet, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023. Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		%
Etude de programmation	29 300,00 €	Financement		
		Etat - DETR 2023	18 202,50 €	45,00 %
		Etude de faisabilité		
Programme technique détaillé	11 150,00 €	Autofinancement		
		Commune	8 090,00 €	20,00 %
TOTAL	40 450,00 €	TOTAL	40 450,00 €	100,00 %

Monsieur le Maire propose de solliciter la DETR 2023 à hauteur de 45%, soit 18 202,50 €, du coût prévisionnel de l'étude de programmation qui représente 40 450 € HT (48 540 € TTC), ceci au titre de la fiche 14 – ingénierie territoriale du règlement d'intervention du financement.

Monsieur le Maire précise qu'il est possible de solliciter l'appui du Conseil départemental de la Haute-Loire au titre du programme CAP43 communes dans le respect d'un autofinancement minimum de 20%.

Enfin, Monsieur le Maire propose de recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de l'étude et du projet global.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** la réalisation d'une étude de programmation relative à la restructuration des écoles du bourg,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **Décide** de présenter une demande de subvention DETR 2023 pour ce projet à hauteur de 18 202,50 €, soit 45% du coût prévisionnel HT du projet, à savoir 40 450 €,
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **S'engage** à inscrire l'opération au budget primitif 2023,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 29 novembre 2022

Le Maire

Guy CHAPELLE



La Secrétaire de séance

Adrienne WIERZBA

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

AR Prefecture

043-214301905-20221118-DELL104_2022-DE
Reçu le 30/11/2022

**DELIBERATION N°105/2022
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

Date de convocation :
10 novembre 2022.

Date d'affichage de la
convocation : 10
novembre 2022.

Nombre de Membres :
En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 27

Délibération publiée le
30 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit novembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

Etaient présents :

Mesdames : Marie-Claude BEAL - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA

Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent :

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Alexandra BEAUFORT (pouvoir à Blandine DELEAU-FERRET) - Odile DEFAY (pouvoir à Marie-Claude BEAL) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)

Messieurs : Henri GIBERT (pouvoir à Pierre LARGIER) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Guy CHAPELLE)

Madame Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.

Objet :

Dossier de demande de subvention DETR 2023 – Création d'un terrain multisports à Fay-La-Triouleyre

Vu le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2023,

Monsieur le Maire rappelle que le village de Fay-La-Triouleyre compte quasiment autant d'habitants que le bourg. Cependant, il n'existe pas d'équipement sportif similaire à celui présent sur les Jonchères, situé à proximité du bourg, pour des jeunes qui ont des moyens de déplacement limités.

Aussi, Monsieur le Maire propose de créer un terrain multisports à proximité de l'école qui pourrait être utilisé par l'établissement et les jeunes du village. En accès libre, sur un espace sécurisé, les usagers pourraient pratiquer plusieurs types de sports (football, basket, hand, hockey sur gazon, badminton, tennis).

Les objectifs du projet sont de donner la possibilité aux jeunes du village de se rassembler, de contribuer au bien-être des usagers par la pratique du sport et de favoriser la découverte de nouvelles pratiques sportives.

Afin de mettre en œuvre ce projet, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023. Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		%
Honoraires (relevé topographique) / maîtrise d'œuvre	8 600,45 €	Financement		
Création de la plateforme (travaux de terrassement et enrobé)	17 840,00 €	Etat DETR 2023	28 381,47 €	30,00 %
Terrain multisports	64 069,00 €	Agence nationale du sport - 5000 équipements sportifs de proximité	47 302,45 €	50,00 %
Imprévus	4 095,45 €	Autofinancement		
		Commune	18 920,98 €	20,00 %
TOTAL	94 604,90 €	TOTAL	94 604,90 €	100,00 %

AR Prefecture

043-214301905-20221118-DELL105_2022-DE
Reçu le 30/11/2022

Monsieur le Maire propose de solliciter la DETR 2023 à hauteur de 30%, soit 28 381.47 €, du coût prévisionnel projet qui représente 94 604.90 € HT (113 525.87 € TTC), ceci au titre de la fiche 8 – équipements sportifs du règlement d'intervention du financement.

Monsieur le Maire précise qu'il est possible de solliciter de l'Agence nationale du sport dans le cadre du programme 5 000 équipements sportifs de proximité et dans le respect d'un autofinancement minimum de 20%.

Enfin, Monsieur le Maire propose de recruter un maître d'œuvre pour le suivi du projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** la création d'un terrain multisports dans le village de Fay-La-Triouleyre,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **Décide** de présenter une demande de subvention DETR 2023 pour ce projet à hauteur de 28 381.47 €, soit 30% du coût prévisionnel HT du projet, à savoir 94 604.90 €,
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **S'engage** à inscrire l'opération au budget primitif 2023 pour ce qui concerne les honoraires du projet,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 29 novembre 2022

Le Maire

Guy CHARELLE



La Secrétaire de séance

Adrienne WIERZBA

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute Loire, au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

AR Prefecture

043-214301905-20221118-DEL105_2022-DE
Reçu le 30/11/2022